

Plan de Prévention Cadre Général (PPCG)

Décret n°92-158 du 20 février 1992, articles R.4511-1 à R.4514.10

Entreprise d'accueil :

Mairie de Paris – Direction de la voirie et des déplacements (DVD)
Section des tunnels, des berges et du périphérique (STBP)

OPÉRATIONS CONCERNÉES

Toutes les opérations (prestations de services ou travaux) réalisées sur le boulevard périphérique (BP), les voies sur berges ou dans les tunnels parisiens par des entreprises extérieures ou des services de la Ville de Paris autres que la STBP.

Validité du plan de prévention : **du 01/02/2024 au 31/01/2025**

Référence : STBP 21 avril 2017

Le plan de prévention a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail. Ce document permet à la DVD de formaliser les mesures générales applicables par l'ensemble des entreprises extérieures et les mesures particulières à chaque entreprise en fonction de la réalité de son intervention future.

SOMMAIRE

A – ENTREPRISE UTILISATRICE (E.U.) : STBP de la VILLE DE PARIS	3
B – ENTREPRISE EXTERIEURE (E.E.) ET SOUS TRAITANTES:	3
C – INFORMATIONS SUR L’OPERATION :	3
D – ORGANISMES DE PREVENTION INSTITUTIONNELS :	4
E – ORGANISATION DES SECOURS :	4
F – ANALYSE DES RISQUES :	5
G – SIGNATURES DES PARTIES :	8
ANNEXE 1 Consignes Générales	9
ANNEXE 2 Emplacement des Toilettes de chantier	19
ANNEXE 3 Avis d’Intention de Travaux (A.I.T.)	21

A – ENTREPRISE UTILISATRICE (E.U.) : STBP de la VILLE DE PARIS

Nom du service :	Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique (STBP)	
Adresse :	13 Avenue de la Porte d'IVRY – 75013 PARIS	
Coordonnées :	☎ 01.86.21.22.70.	📠 01.86.21.22.29.
Chef d'établissement :	Stéphane LAGRANGE	☎ 01.86.21.22.31.
Responsable de l'organisation des fermetures	Camille LAMELOT	☎ 01.86.21.22.60.

B – ENTREPRISE EXTERIEURE (E.E.) ET SOUS-TRAITANTS:

Il s'agit de l'ensemble des entreprises faisant intervenir son personnel sur le domaine de l'entreprise utilisatrice (STBP) après validation des autorisation d'intervention de travaux (AIT) correspondantes. Pour des raisons de sécurité, la présence d'un salarié pouvant traduire les consignes de l'E.U. ou son représentant est impérative afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

C – INFORMATIONS SUR L'OPERATION :

Conditions d'accès au site (voies d'accès, identification, parking, etc.) :		
<p><u>Accès de jour : Ouvrages situés hors périmètre des chaussées circulées du Boulevard Périphérique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aux postes et galeries d'éclairage, ✓ Aux postes centraux d'exploitation et dans les postes de regroupement, <p><u>Accès de jour ou de nuit (BP ouvert à la circulation) sous protection de Police et FLR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au boulevard périphérique pour interventions urgentes (accidents, nids de poule etc....) ✓ Sur les voies sur berges pour interventions urgentes. <p><u>Accès de nuit sous fermeture selon le calendrier des fermetures nocturnes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Interventions sur les appareils d'éclairage public, ✓ Interventions sur les équipements d'exploitation (caméras, panneaux de jalonnement, PMV etc....) ✓ Interventions sur infrastructure (chaussée, signalisations horizontale et verticale) ✓ Interventions sur les équipements de sécurité (GBA, musoirs, glissières etc.). 		
Zone d'intervention :	Tunnels, voies sur berge et boulevard périphérique parisiens	
Conditions et moyen d'accès :	Accord préalable de la STBP – respect des règles d'interventions et du présent PPCG	
Locaux et installations mis à disposition aux entreprises extérieures par l'entreprise utilisatrice :		
Type	Emplacement sur le site	Répartition des charges d'entretien
Toilettes de chantier (uniquement pour le BP sur les fermetures institutionnelles)	sur BP : cf. annexe 2	Mise en place et entretien par la DVD

D – ORGANISMES DE PREVENTION INSTITUTIONNELS :

ORGANISME	Adresse	coordonnées
Inspection du travail	<u>Se référer à l'annuaire des unités de contrôle compétent</u>	Se connecter à l'outil de géolocalisation CARTELIE sur https://idf.drieets.gouv.fr/Annuaire-de-l-inspection-du-travail-en-ile-de-France pour déterminer les coordonnées exactes de la section d'inspection compétente
CRAMIF Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France	17/19 Avenue de Flandre-75019 Paris	☎ : 01.40.05.32.64.
OPPBTP Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics	25 Avenue du Général Leclerc- 92100 Boulogne Billancourt cedex	☎ : 01.46.09.27.00.

E – ORGANISATION DES SECOURS :

E1-Services d'urgence :

Organisme	Adresse / Localisation	☎
SAMU		15 ou 112
POMPIERS		18 ou 112
POLICE		17 ou 112
Service de circulation du périphérique	Le réseau d'appel d'urgence (bornes orange sur accotement du boulevard périphérique et dans les tunnels de plus de 300 m) peut être utilisé.	01.70.22.24.30. 01.70.22.24.31.
Centre anti poison	Hôpital Fernand Widal-201 rue du Faubourg St Denis-75010 Paris	01.40.05.48.48.

E2-Service STBP à contacter en cas d'accident ou de sinistre :

fonction	☎ / 📞
Accueil STBP Jours ouvrés et heures de Bureau	01.86.21.22.70.
Salle d'Exploitation 24h/24h	01.86.21.22.66.
OST chargé de la fermeture des voies	06.60.51.40.19.

E3-Liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (à jour de leur formation):

Chaque E.E. aura au minimum un S.S.T. au sein de leur équipe (suivant Art R4224-15 du code du travail). Les sauveteurs secouriste de l'E.E. seront identifiables par un signe distinctif (brassard, macaron) lors des interventions sur le domaine E.U. (Cf. Plan de prévention spécifique à chaque entreprise).

E4-Trousses de premier secours :

Chaque E.E. aura sa propre trousse de secours en nombre suffisant et proche du lieu d'intervention. (Cf. Plan de prévention spécifique à chaque entreprise.)

F – ANALYSE DES RISQUES :
F1-Risques liés aux conditions d'accès, de circulation et de stationnement :

Phase d'activité dangereuse	Nature du risque	Mesures de prévention à prendre :	EU	EE				
Co existence de différentes entreprises sur un même espace.	Co activité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisir un avis d'intention de travaux en précisant la nature de l'intervention, le lieu et les moyens matériels mis en œuvre ▪ Gérer la co-activité entre entreprises (planification, information, report, ...) ▪ Tous les intervenants travaillant dans le domaine du BTP disposent de la carte d'identité professionnelle BTP (carte officielle avec photo); elle devra être présentée au MOA/MOE sur demande- ▪ la présence d'un salarié pouvant traduire les consignes est impérative afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. 	X	X				
Interventions de jour et de nuit sur le boulevard périphérique et voies sur berges <u>hors fermeture</u>	Collision avec véhicules tiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander l'autorisation d'intervenir à l'exploitant ▪ Coordonner l'intervention avec l'appui des services de police ▪ Munir son véhicule de gyrophare et plaque service ▪ Adapter sa vitesse à l'environnement ▪ Marcher du côté opposé au sens de circulation en cas d'intervention des salariés sur la partie circulée de la chaussée 	X	X				
					Travail nocturne/diurne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les temps de repos entre les cycles jour et nuit 	X	X
					Risque Incendie/Pollution			
Interventions de nuit sur le périphérique et voies sur berges <u>sous fermeture</u>	Collision avec véhicules	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi du planning mensuel des fermetures nocturnes ▪ Saisir un Avis d'Intention de Travaux ▪ Coordonner la fermeture de la portion concernée ▪ Demander la confirmation d'accès à OST pour intervention 	X	X				

Phase d'activité dangereuse	Nature du risque	Mesures de prévention à prendre :	EU	EE
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accéder sur la portion fermée en respectant les conditions générales de sécurité (document Consignes générales en annexe 1) 	X	X
	Travail isolé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saisir un avis d'intention de travaux en précisant la nature de l'intervention, le lieu et les moyens matériels mis en œuvre. ▪ Travailler à deux minimum par poste ou en liaison avec un opérateur 		X X
	Travail nocturne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les temps de repos entre les cycles jour et nuit 	X	X
	Risque Incendie/Pollution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la réglementation pour les entreprises dont l'activité nécessite un extincteur et/ou kit antipollution dans les véhicules ▪ Présence d'extincteurs dans les tunnels de plus de 300m et selon activité ▪ Présence des bornes d'appels d'urgence ▪ Connaissance des procédures d'évacuation (annexe 1 – point 7 du document Consignes générales) 	X X X X	X X X X
Stationnement du véhicule avec empiètement sur voirie	Collision avec véhicules	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir et mettre en place un balisage de chantier adapté à la configuration des lieux (Documents en annexe) ▪ Laisser le gyrophare en fonctionnement et les phares allumés si le véhicule est hors d'une emprise protégée par un balisage réglementaire. (Document Consignes générales en annexe 1) ▪ Port d'une tenue haute visibilité (classe 2 ou 3) 	X X	X X
	Risque Incendie/Pollution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de la réglementation pour les entreprises dont l'activité nécessite un extincteur et/ou kit antipollution dans les véhicules ▪ Présence d'extincteurs dans les tunnels de plus de 300m, ▪ Présence des bornes d'appels d'urgence 	X X	X X
Déplacement / Approvisionnement par engins ou véhicules de chantier sur le tronçon fermé à la circulation publique	Collision avec engins, véhicules ou piétons des autres entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laisser le gyrophare en fonctionnement et les phares allumés si le véhicule est hors d'une emprise protégée par un balisage réglementaire. (Document Consignes générales en annexe 1) ▪ Circuler le plus à droite possible avec feux de croisement allumés 	X X	X X

Phase d'activité dangereuse	Nature du risque	Mesures de prévention à prendre :	EU	EE
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Respecter les limitations de vitesse (30km/h à proximité des zones d'intervention, 50km/h en dehors)</i> ▪ <i>Port d'une tenue haute visibilité (classe 2 ou 3)</i> ▪ <i>Prévenir immédiatement le responsable de fermeture OST en cas de panne du véhicule et engins</i> ▪ <i>Surveillance de la circulation depuis le PC Bédier</i> ▪ <i>Respecter le PTAC et le PTRR du véhicule et des engins</i> ▪ <i>Carnet d'entretien et VGP à jour</i> 	X	X
			X	X
				X
	Risque Incendie/Pollution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Respect de la réglementation pour les entreprises dont l'activité nécessite un extincteur et/ou kit antipollution dans les véhicules</i> ▪ <i>Présence d'extincteurs dans les tunnels de plus de 300m,</i> ▪ <i>Présence des bornes d'appels d'urgence</i> 	X	X
			X	

G – SIGNATURES DES PARTIES :

Chaque chef d'entreprise doit avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir. Cette information sera renouvelée à l'arrivée de chaque nouveau travailleur.

En cas de manquement constaté, l'E.U. ou de son représentant pourra faire sortir de la fermeture toute personne ne respectant pas les prescriptions du PPCG.

Je soussigné M. ou Mme..... en tant quede l'entreprise..... déclare avoir pris connaissance du Plan de Prévention Cadre Général* et m'engage à le faire connaître à l'ensemble des salariés que j'affecte à ces travaux.

Cachet de l'entreprise

Signature avec mention
« Lu(e) et approuvé(e) »
+ date

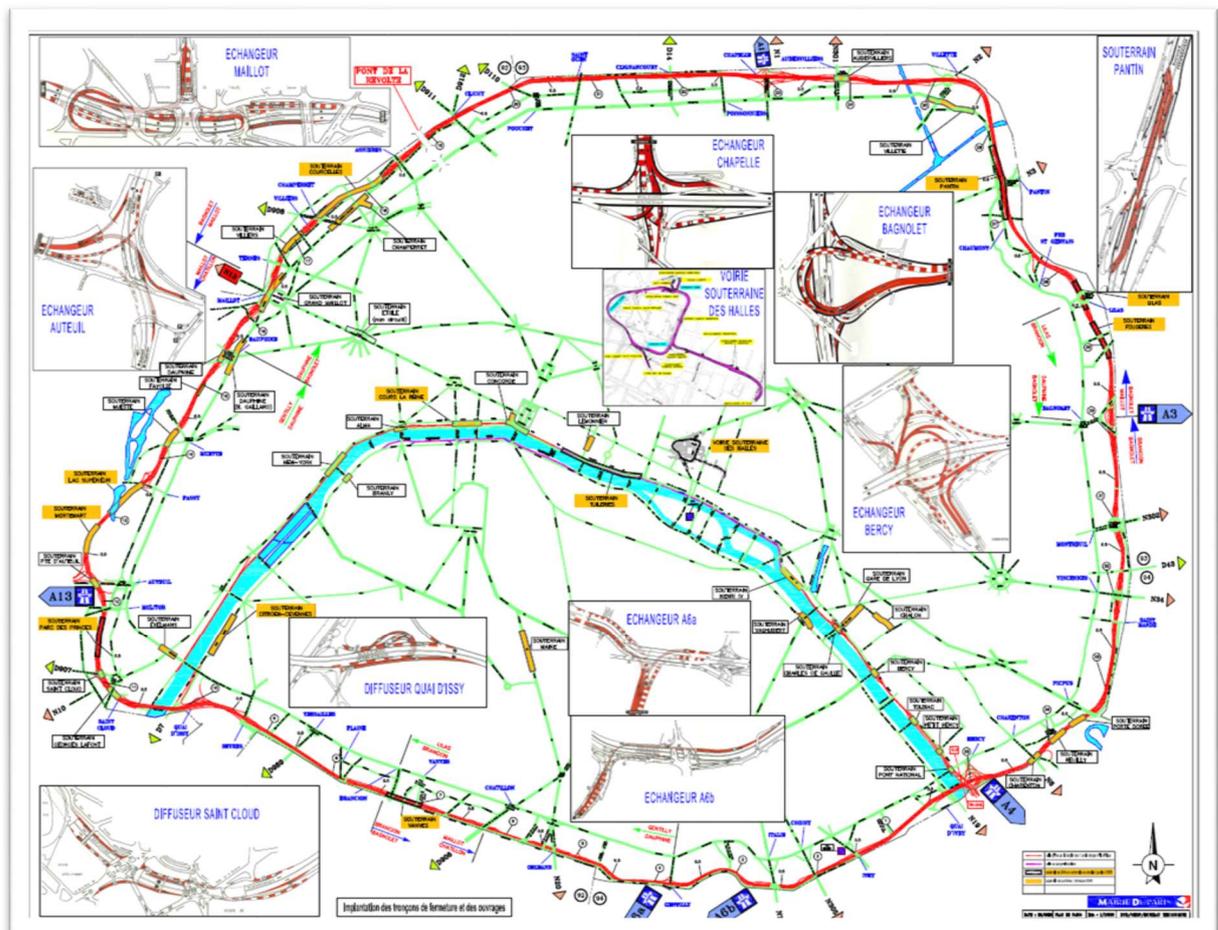
****Un exemplaire du PPCG en cours de validation et signé devra être disponible et consultable sur site lors de chaque intervention.***

ANNEXE 1 **Consignes Générales**

Consignes Générales

Interventions sur :

- Le Boulevard Périphérique
- Les Voies sur Berges
- Les Passages Souterrains



Responsable de fermeture OST STBP :	06.60.51.40.19.
PC Bédier (Police) :	01.70.22.24.30.
PC Bédier (STBP) :	01.86.21.22.66.

1. Calendrier des fermetures & horaires de travaux

1.1. Calendrier de fermeture

Le calendrier des fermetures du Boulevard Périphérique, des Passages Souterrains et des Voies sur Berge est édité au mois M-1. Il appartient au demandeur (Entreprise Extérieure) de prendre connaissance du calendrier concerné.

1.2. Horaires de travaux

Dans le calendrier mensuel des fermetures, la colonne « horaire travaux » indique la tranche horaire utilisable pour les travaux proprement dits.

Les interventions de l'entreprise extérieure doivent être organisées de façon à respecter scrupuleusement la tranche horaire.

L'entreprise extérieure doit attendre le début de la fermeture avant de rentrer dans le périmètre fermé **et** appeler le responsable de fermeture OST pour avoir l'autorisation de pénétrer sur la fermeture (en lui précisant le nom de son entreprise + le secteur concerné).

L'entreprise extérieure doit avoir quitté la fermeture avant l'heure de « fin de travaux » et **prévenir l'OST** par téléphone de son départ.

Tout évènement, incident ou accident entraînant un danger sur la fermeture ou pouvant créer un retard à la réouverture doit être **immédiatement signalé** au responsable de la fermeture OST (STBP).

Tout retard apporté à la réouverture d'un tronçon occasionne des frais supplémentaires qui seront imputés au service responsable de ce retard.

2. Avis d'intention de travaux (AIT)

Les Avis d'Intention de Travaux (modèle joint en annexe), sont :

- À compléter sur l'application FOV <https://fov.apps.paris.fr>, ou
- À transmettre par mail aux adresses suivantes :
camille.lamelot@paris.fr
delphine.barbierbaritaux@paris.fr
laurent.philippe3@paris.fr

Chaque AIT fera l'objet d'une validation de l'E.U. soit via FOV soit par retour de mail.

Chaque E.E. doit rédiger ses Avis d'Intention de Travaux (AIT) en fonction des fermetures programmées.

Les chantiers « fixes » d'une durée supérieure à 2 heures sur une même emprise doivent être distingués des chantiers dits « mobiles » globalisant plusieurs prestations plus courtes qui se déplacent dans le temps et dans l'espace.

Cette précision doit permettre notamment, d'identifier les éventuelles incompatibilités de travail en simultané.

De plus, l'Avis d'Intention de Travaux n'affranchit pas de la phase de préparation et d'information habituelle avec les autres services pouvant être impactés par l'opération.

Tout Avis d'Intention de Travaux mal renseigné ou qui ne serait pas en corrélation avec le calendrier ou transmis hors délai, ne pourra pas être validé et fera l'objet d'un refus systématique.

L'intervenant ne sera dans ce cas pas autorisé à pénétrer sur la fermeture.

Sauf en cas d'urgence dûment justifié, l'AIT doit être transmis **au moins 72 heures avant intervention**

Si en raison de mauvaises conditions climatiques ou de sécurité, la fermeture programmée devait être annulée ou modifiée, la E.E. ne pourra prétendre à aucune indemnité.

3. Équipements obligatoires

3.1. Équipement protection individuel (EPI)

Toute personne sur le tronçon fermé doit être équipée d'un gilet fluorescent et rétro réfléchissant de classe II ou III (norme EN 471). Chaque salarié sera porteur d'un sigle permettant d'identifier son entreprise.



Tous les intervenants travaillant dans le domaine du BTP disposent de la carte d'identité professionnelle BTP (carte officielle avec photo) ; elle devra être présentée au MOA/MOE et à la E.U. à sa demande. À défaut, la personne devra quitter son poste.

L'entreprise intervenante veillera au port des EPI spécifiques à son chantier et/ou corps de métier.

3.2. Signalisation sur les véhicules et engins

Tous les véhicules et engins présents sur le chantier doivent être visibles et reconnaissables.

C'est pourquoi ils doivent être équipés au minimum d'une signalisation particulière :



- Un **gyrophare**, en fonctionnement, visible à 50 m autour du véhicule (feux tournants, feux à décharge ou feux clignotants émettant de la lumière jaune orangée) ;
- Des **bandes rouges et blanches réfléchissantes de classe II** à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Le véhicule doit être identifiable (**avec le nom de l'entreprise**) par sérigraphie ou par une plaque magnétique ou une plaque mobile d'au moins 0,20 x 0,20m (à défaut placée à l'intérieur du véhicule derrière le pare-brise).

À défaut, le véhicule devra quitter la fermeture.

Chaque emprise de chantier doit être délimitée par des cônes K5a classe II d'une hauteur de 75cm, en quantité suffisante.



Par dérogation, les véhicules en stationnement pourront éteindre leur moteur, gyrophares et feux de croisement, si et seulement si ils sont :

- Stationnés à l'intérieur d'un balisage réglementaire de chantier ;
- Pourvus de bandes rouges et blanches réfléchissantes de classe II ;
- Parfaitement identifiables (nom de la société) ;
- Délimités par des cônes K5a classe II, de hauteur 75 cm.

3.3. *Trousse de secours*

3.4. *Extincteur*

3.5. *Kit Antipollution*

4. Accès sur la zone de fermeture

Avant de pénétrer sur site (ou de revenir), à quelque moment que ce soit, vous devez obligatoirement vous assurer que la fermeture est effective et sécurisée, en prenant contact avec l'OST de fermeture (STBP).

Vous devez également le prévenir lorsque vous quittez la fermeture, même temporairement.

L'accès et la sortie aux tronçons fermés s'effectuent par les bretelles de sorties.

- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour accéder à contre sens dans la bretelle de sortie.
- Vous devez prévoir un ou plusieurs « hommes trafic » permettant de sécuriser les manœuvres d'accès, depuis la voirie locale aux bretelles de sorties.
- Vous ne devez pas pénétrer sur les bretelles de sorties sans avoir préalablement demandé l'autorisation auprès du responsable de la fermeture OST (STBP).
- Vous devez être équipés d'un gyrophare en fonctionnement tel que défini au paragraphe 3.2.



**La vitesse est limitée à 50 km/h sur la fermeture,
et 30 km/h à proximité des chantiers.**



5. Emprises & Balisage de chantier (Principes)

5.1. *Évolution et circulation des véhicules*

Tout véhicule circulant dans la fermeture doit avoir ses feux de croisement allumés et gyrophare en fonctionnement.

Lors d'un arrêt hors balisage le gyrophare devra être en fonctionnement ; si le véhicule est protégé par des cônes rétro réfléchissants le gyrophare pourra dans ce cas et seulement dans ce cas être éteint.



5.2. *Emprises*

Lors des fermetures institutionnelles, il est interdit de fermer totalement la chaussée. Une voie de circulation doit rester en permanence libre d'accès pour les autres usagers.

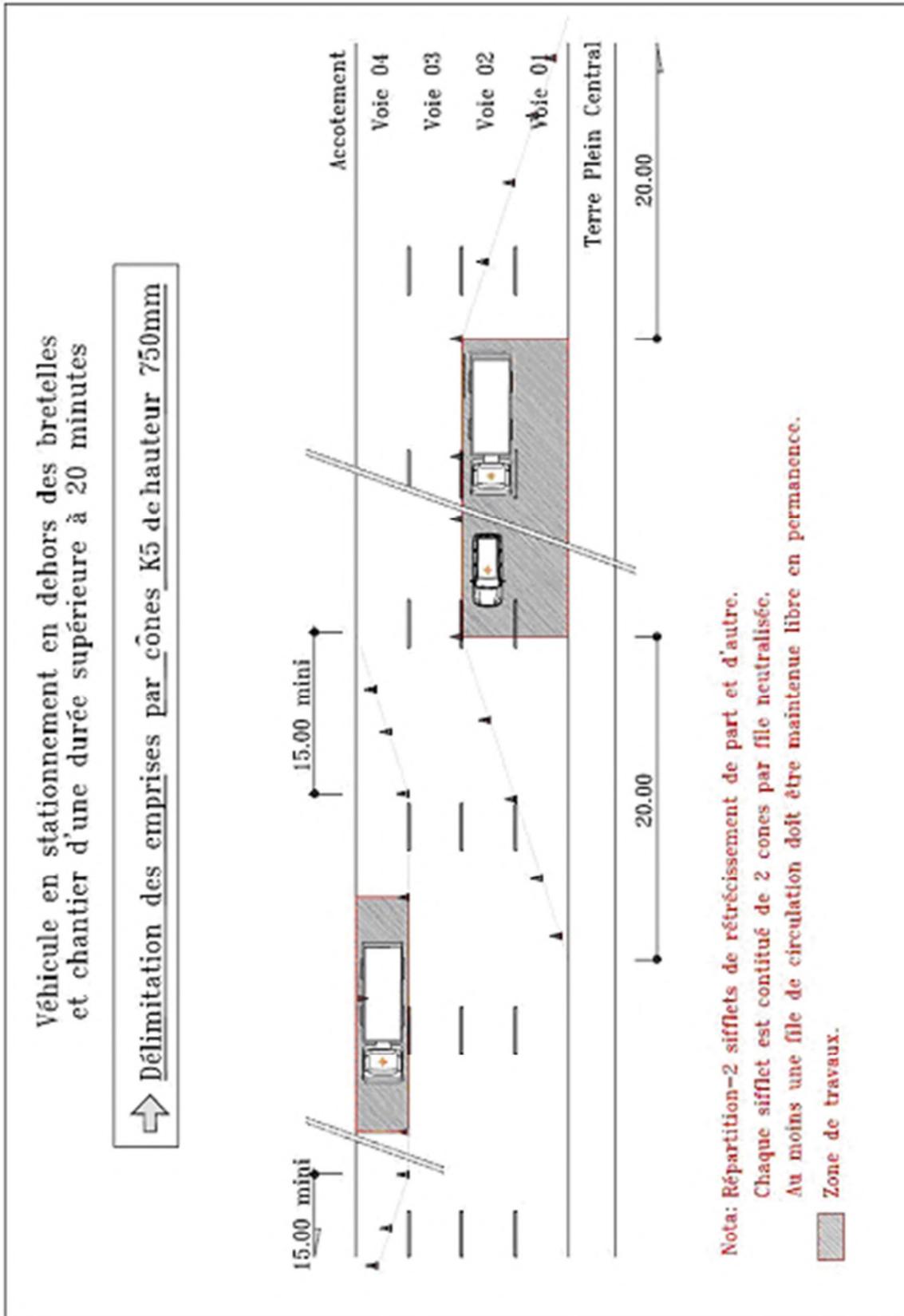
Les emprises délimitent l'ensemble des déplacements, dépôts, engins et véhicules nécessaires aux chantiers.

Elles sont matérialisées par des cônes rétro réfléchissants classe 2 de hauteur 0,75m :

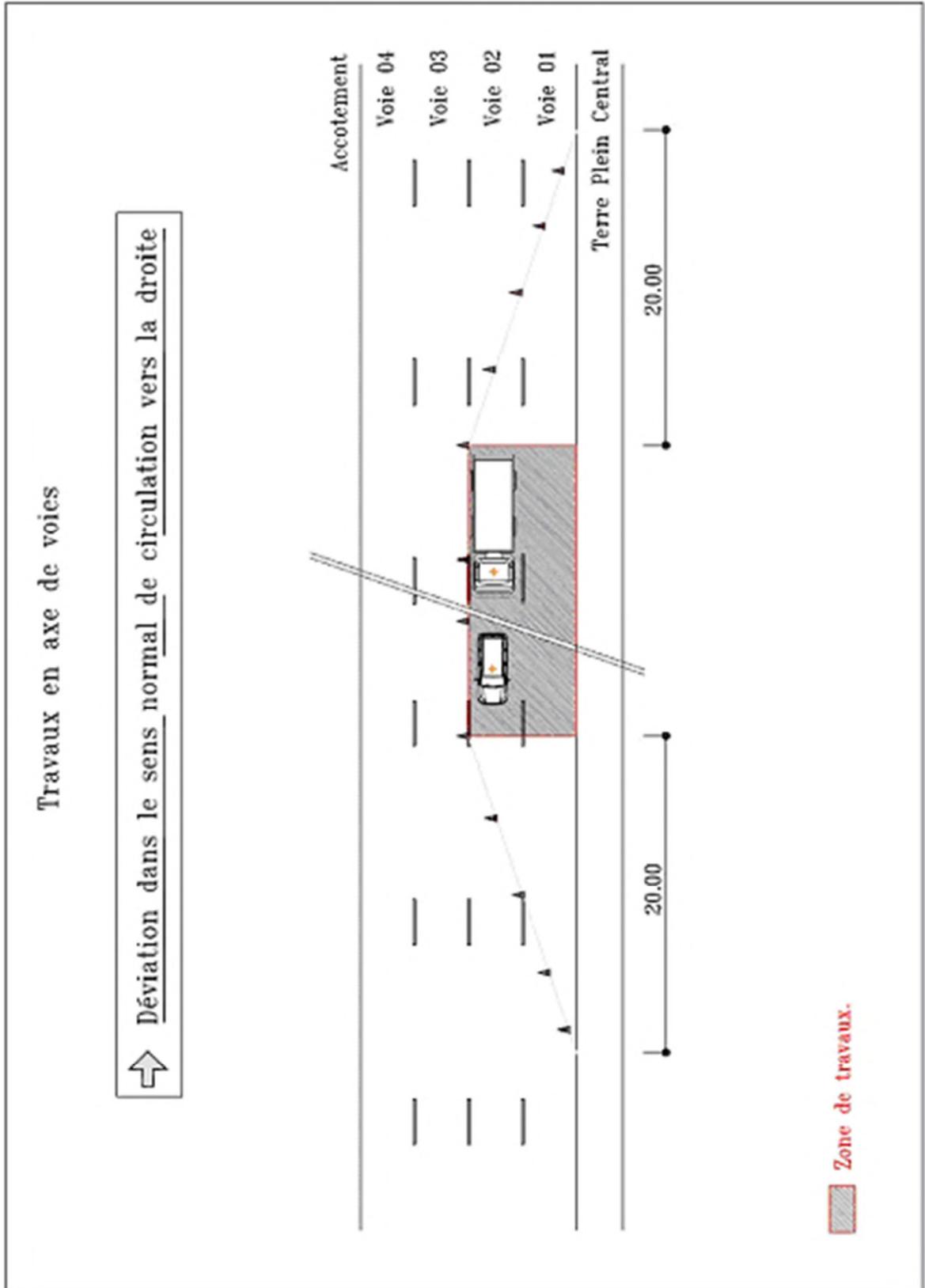
- En tête et fin d'emprise disposés en « sifflet » comportant un minimum de 3 cônes sur une longueur de 15 mètres linéaires par file neutralisée de façon à constituer les rétrécissements et déviations vers la droite aux deux extrémités ou vers la gauche si l'emprise se situe le long de l'accotement.
- Le long de l'emprise pour « ceinturer » la zone de travaux.

L'ensemble des matériels utilisés doit être aux normes en vigueur, propre et en bon état.

CAS 1 : Véhicule en stationnement et chantier fixe (>20 minutes)

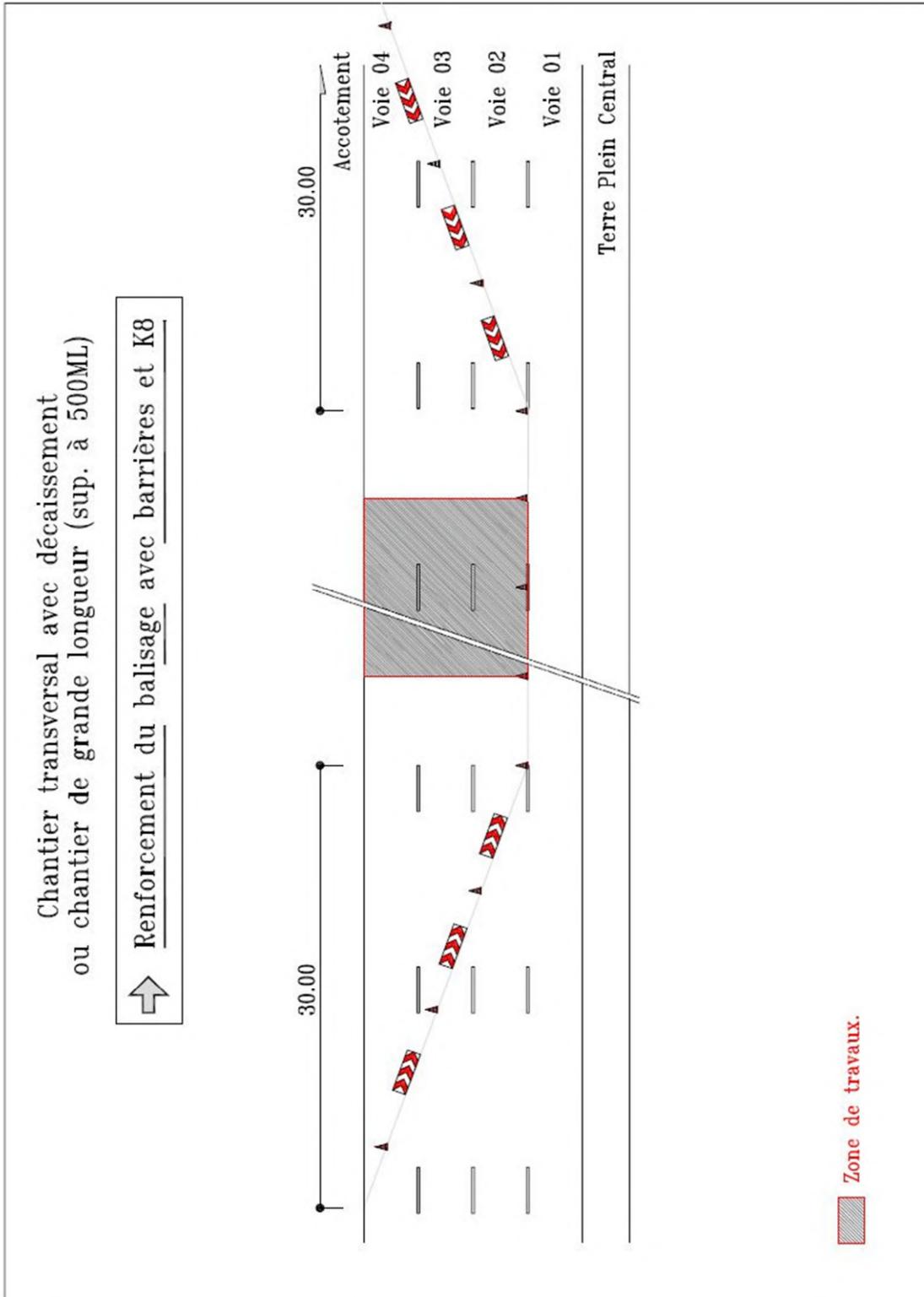


CAS 2 : Travaux en voie



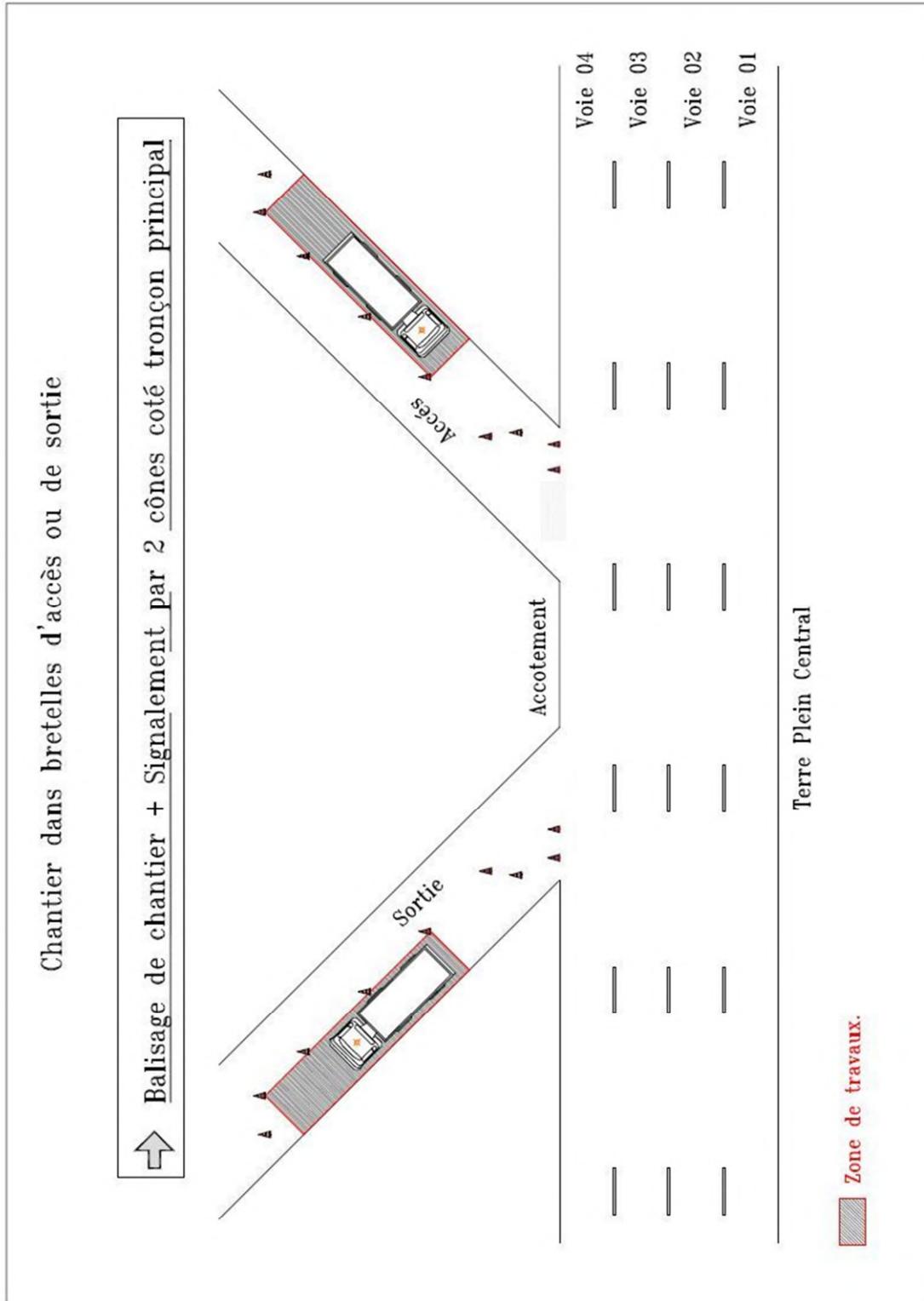
CAS 3 : Chantier transversal avec décaissement, Chantier de grande longueur (> 200ml)

Les excavations sur chaussée et les chantiers de plus de 200 mètres linéaires doivent être signalés en complément par des barrières avec K8 flash rétro réfléchissant classe 2.



CAS 4 : Chantier dans bretelles d'accès ou de sortie

Les interventions dans les bretelles d'accès ou de sortie doivent être signalées en complément des emprises par des cônes visibles à partir de la chaussée principale.



6. Propreté et nettoyage

Après toute intervention, l'intervenant s'engage à nettoyer son emprise : aucun stockage de matériaux ou matériels n'est accepté.

7. Situation d'urgence

Tout évènement, incident ou accident entraînant un danger sur la fermeture ou pouvant créer un retard à la réouverture doit être immédiatement signalé au responsable de la fermeture OST.

7.1. Sortie d'urgence de la fermeture

À tout moment durant la fermeture, pour des raisons de sécurité, **vous devez pouvoir libérer le terrain en 45 minutes**, sur demande du responsable de la fermeture OST (STBP).

Dans le cas exceptionnel d'un incident de chantier devant occasionner un retard dans votre sortie, vous devez immédiatement informer le responsable de la fermeture OST (STBP).

7.2. Retard à la réouverture

Tout retard apporté à la réouverture d'un tronçon occasionne des frais supplémentaires qui seront imputés au service/entreprise responsable de ce retard.

8. Manquement aux règles du plan de prévention général

Le responsable de la fermeture OST (STBP) est chargé :

- De faire respecter ces consignes,
- De consigner chaque infraction,
- De faire évacuer par les forces de l'ordre tout contrevenant au plan de prévention général.

9. Contacts



Responsable de la fermeture OST STBP:	06.60.51.40.19.
PC Bédier (Police) :	01.70.22.24.30.
PC Bédier (STBP) :	01.86.21.22.66.

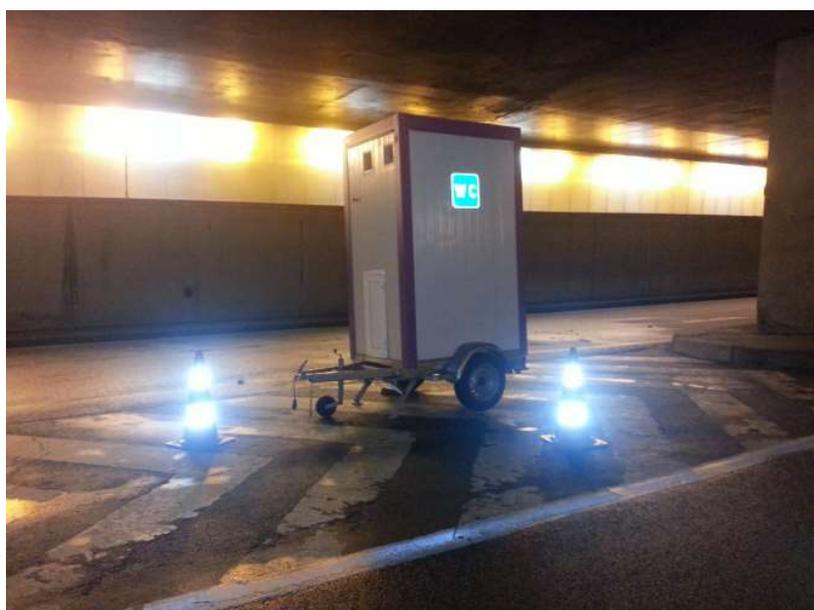
Vous pouvez utiliser le réseau d'appel d'urgence pour contacter le PC Bédier. Vous serez mis en relation avec la Police ou les OST (Opérateur Sécurité Trafic) de permanence.

10. Prescription Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Entre le 15 juin 2024 et le 15 septembre 2024, les fermetures programmées (institutionnelle et supplémentaire) pourront être modifiées, retardées ou annulées suivant les besoins et l'entretien des voies réservées aux JOP 2024.

ANNEXE 2 Emplacement des Toilettes de chantier

LIEUX D'IMPLANTATION DES TOILETTES DE CHANTIER



Les toilettes de chantier seront positionnées :

BP	Tronçon du BP Concerné	Implantation
BPI	LILAS/ ORLEANS A6a	Ancienne bretelle station-service BP PK 32.0
BPI	GENTILLY/ DAUPHINE	BRETELLE ACCES A13 PK 12.0
BPI	DAUPHINE/ BAGNOLET	Zébra bretelle accès Clignancourt PK 22.1
BPE	BAGNOLET/ MAILLOT	Zébra bretelle accès Clignancourt PK 21.7
BPE	MAILLOT/CHATILLON	Accès BPE depuis l'A13 PK 12.1
BPE	BRANCION BAGNOLET	ancienne bretelle station-service BP PK 32.0

ANNEXE 3 Avis d'Intention de Travaux (A.I.T.)



Direction de la Voirie et des Déplacements
Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique

Avis d'Intention de Travaux
sur le boulevard périphérique, des souterrains et les voies sur berges

Chantier Fixe Chantier mobile

Date d'intervention :

Demandeur <i>Le demandeur transmet le PPCG à l'entreprise exécutoire et au seul traitant</i>	NOM:	
	Téléphone :	
	Société :	
Entreprise exécutoire	NOM :	
	Téléphone :	
	Société :	
Nom du responsable lors de la fermeture		Portable : 06 ou 07.XXXXXXX
Type de travaux :		
Horaire d'intervention :		

Localisation

Boulevard Périphérique	Site 1	Fermeture utilisée :		
		Début PK :		Fin PK :
		<input type="checkbox"/> voie lente	<input type="checkbox"/> voie centrale	<input type="checkbox"/> voie rapide
	Site 2	Fermeture utilisée :		
		Début PK :		Fin PK :
		<input type="checkbox"/> voie lente	<input type="checkbox"/> voie centrale	<input type="checkbox"/> voie rapide
Site 3	Fermeture utilisée :			
	Nom de la porte/autoroute :			
	Bretelle de sortie <input type="checkbox"/>		Bretelle d'accès <input type="checkbox"/>	
Voie sur Berges	Site 1			
	Site 2			
	Site 3			
Souterrain / Tunnel	Site 1			
	Site 2			
	Site 3			

Moyens mis en oeuvre

Personnel :	
Matériels :	
Observations :	Date et Signature :